

Le ministre de la Santé rappelle que la vente de médicaments par les établissements pharmaceutiques aux associations et aux bureaux d'hygiène est interdite !

Abderrahim DERRAJI - 2019-09-30 18:08:50 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministre de la Santé a adressé, le 26 septembre une circulaire aux Directeurs régionaux de la santé leur rappelant qu'il est interdit aux établissements pharmaceutiques (EP) de vendre des médicaments à des organismes non autorisés à cet effet, dont les associations et les bureaux communaux d'hygiène (BCH). D'après cette circulaire, cette décision a été prise dans le cadre du suivi du secteur pharmaceutique en vue d'assainir le circuit de vente et de distribution des médicaments. D'ailleurs, un courrier a été adressé aux pharmaciens responsables des établissements pharmaceutiques le 31 juillet dernier. (Circulaire n° 176). Toute fois, le ministre de la Santé rappelle que pour garantir une bonne prise en charge des patients orientés vers les BCH et les Centres d'hémodialyse, les pharmaciens des Directions régionales et les pharmaciens relevant des Délégations provinciales et préfectorales seront désormais impliqués dans le processus d'approvisionnement des BCH en vaccins et sérums antirabiques et des Centres d'hémodialyse en médicaments et produits de santé. Le pharmacien désigné à cet effet, devra assurer la supervision de l'achat, de l'achat groupé et de l'approvisionnement auprès d'un établissement pharmaceutique ainsi que de la détention de ces produits par les BCH et les Centres d'hémodialyse.